



Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 01/02/2023
ID : 073-217300961-20230201-202303-AR

Arrêté n° 3 en date du 01/02/2023

**prescrivant la modification simplifiée n°1
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivantes et L.153-45 et suivants ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement ;
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 30 octobre 2017,

CONSIDÉRANT que le 8 février 2020, les agglomérations Grand Chambéry et Grand Lac et la Communauté de Communes Cœur de Savoie (dont Cruet est membre) ont approuvé la révision de leur SCoT, avec lequel le PLU de Cruet doit se mettre en compatibilité, ce qui nécessite quelques modifications du règlement du PLU ;

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, la mise en application du PLU depuis 5 ans a mis en évidence certaines difficultés d'application et la nécessité de quelques évolutions mineures, qui tout en respectant le PADD permettront de faciliter l'application du règlement ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, il s'avère nécessaire d'apporter des adaptations du PLU, afin de permettre :

- le renforcement des prescriptions en matière de gestion de l'énergie d'une part et des eaux pluviales d'autre part, pour assurer la mise en compatibilité avec le SCoT révisé,
- la rectification d'une erreur matérielle portant sur l'emprise de la zone d'activité, dans le respect du PPRi,
- de compléter la liste des bâtiments agricoles pouvant être autorisés à changer de destination, afin de favoriser la pérennité du bâti,
- la modification de la rédaction des règles relatives à l'aspect des constructions, dans toutes les zones, afin de lever une ambiguïté et de faciliter une application homogène du règlement,
- la modification d'un emplacement réservé suite à l'évolution du projet concerné,
- la modification mineure de l'OAP du Chaney, afin de faciliter la mise en œuvre d'un projet de qualité.

CONSIDÉRANT que ces modifications n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, à l'exception toutefois de la modification de l'emprise de la zone d'activité qui correspond à la rectification d'une erreur matérielle, dans le respect du PPRi,

CONSIDÉRANT en conséquence, que ces modifications n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de modification ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire, ni de les diminuer, ou de réduire une surface urbaine ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du maire ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

CONSIDÉRANT, en outre, qu'une évaluation environnementale n'est pas obligatoire et qu'une auto-évaluation sera réalisée avant, le cas échéant, saisine de l'autorité environnementale ;

CONSIDÉRANT enfin que la procédure de modification simplifiée nécessite une mise à disposition du public, dont les modalités seront définies par délibération du Conseil municipal ;

Monsieur le Maire de la Commune de Cruet :

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Cruet

Article 2 : Le projet de modification porte sur :

- le renforcement des prescriptions en matière de gestion de l'énergie d'une part et des eaux pluviales d'autre part, pour assurer la mise en compatibilité avec le SCoT révisé,
- la rectification d'une erreur matérielle portant sur l'emprise de la zone d'activité, dans le respect du PPRI,
- de compléter la liste des bâtiments agricoles pouvant être autorisés à changer de destination, afin de favoriser la pérennité du bâti,
- la modification de la rédaction des règles relatives à l'aspect des constructions, dans toutes les zones, afin de lever une ambiguïté et de faciliter une application homogène du règlement,
- la modification d'un emplacement réservé suite à l'évolution du projet concerné,
- la modification mineure de l'OAP du Chaney, afin de faciliter la mise en œuvre d'un projet de qualité.

Article 3 : Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique, et soumis pour l'avis au cas par cas de l'autorité environnementale.

Une évaluation environnementale n'est pas obligatoire et qu'une auto-évaluation sera réalisée avant, le cas échéant, saisine de l'autorité environnementale ;

La modification fera l'objet d'une mise à disposition du public, dont les modalités seront définies par délibération du Conseil municipal.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition prévue ci-dessus, le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22.

Il sera affiché en mairie de Cruet pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Le Maire,

Jean-Michel BLONDET



ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics

• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités

• ledauphine.videosocietes-eurolegales.com

CONTACT SAVOIE

04 79 33 86 72

LDI.legales73@le-dauphine.com



Le Journal d'Annonces Légales de référence

Membre de la Société Française des Éditeurs de Journaux de Presse et de Publications Électroniques (SFEJPE) et de la Société Française des Éditeurs de Journaux de Presse et de Publications Électroniques (SFEJPE)

AVIS

Plan local d'urbanisme



COMMUNE DE CRUET

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par l'arrêté n° 3 du 01/02/2023, Monsieur le Maire de Cruet a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

342544100

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)



GRAND CHAMBERY

Avis de publicité

M. Le Président
106 allée des Blanches - CS 82618
73026 CHAMBERY CEDEX

Objet : Prestations de blanchisserie des vêtements de travail des agents des différents services du Grand Chambéry

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots ; non

Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle ; Liste et description succincte des critères de sélection ; Indication des informations et documents requis ;

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots ; non

Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle ; Liste et description succincte des critères de sélection ; Indication des informations et documents requis ;

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots ; non

Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle ; Liste et description succincte des critères de sélection ; Indication des informations et documents requis ;

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots ; non

Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle ; Liste et description succincte des critères de sélection ; Indication des informations et documents requis ;

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots ; non

Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle ; Liste et description succincte des critères de sélection ; Indication des informations et documents requis ;

73000 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
Durée : 36 mois.
Forme du marché : Prestation divisée en lots ; non

Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle ; Liste et description succincte des critères de sélection ; Indication des informations et documents requis ;

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots ; non

Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle ; Liste et description succincte des critères de sélection ; Indication des informations et documents requis ;

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots ; non

Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle ; Liste et description succincte des critères de sélection ; Indication des informations et documents requis ;

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots ; non

Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle ; Liste et description succincte des critères de sélection ; Indication des informations et documents requis ;

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots ; non

Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle ; Liste et description succincte des critères de sélection ; Indication des informations et documents requis ;

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots ; non

Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle ; Liste et description succincte des critères de sélection ; Indication des informations et documents requis ;

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots ; non

Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle ; Liste et description succincte des critères de sélection ; Indication des informations et documents requis ;

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots ; non

Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle ; Liste et description succincte des critères de sélection ; Indication des informations et documents requis ;

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots ; non

caoutchouc pour l'entretien et la création de pistes VTT du Bike Park de Tignes sur terrain de montagne (altitude comprise entre 1600 et 2800 mètres) et de leurs modules.

Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle ; Liste et description succincte des critères de sélection ; Indication des informations et documents requis ;

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots ; non

Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle ; Liste et description succincte des critères de sélection ; Indication des informations et documents requis ;

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots ; non

Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle ; Liste et description succincte des critères de sélection ; Indication des informations et documents requis ;

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots ; non

Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle ; Liste et description succincte des critères de sélection ; Indication des informations et documents requis ;

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots ; non

Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle ; Liste et description succincte des critères de sélection ; Indication des informations et documents requis ;

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots ; non

Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle ; Liste et description succincte des critères de sélection ; Indication des informations et documents requis ;

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots ; non

Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle ; Liste et description succincte des critères de sélection ; Indication des informations et documents requis ;

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots ; non

Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle ; Liste et description succincte des critères de sélection ; Indication des informations et documents requis ;

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots ; non

VIES DES SOCIÉTÉS

Dissolutions

SCI IMMOTECK

SCI au capital de 3 000 €
Siège : 6 RUE DOCTEUR RENE ARMAND
73200 ALBERTVILLE
887583507 RCS de CHAMBERY

Par décision de l'AGE du 31/01/2023, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, donnés au liquidateur M. GIRARDI Alexis 6 RUE DOCTEUR RENE ARMAND 73200 ALBERTVILLE, élus de sa gestion et déchargés de son mandat et constaté la clôture de liquidation au 31/01/2023.

342484600

KHEOPS ALLIUM

SAS au capital de 25 000 €
Siège social : 271 route de Gemilly
73200 MERCURY
RCS CHAMBERY 840 475 578

L'assemblée générale extraordinaire du 01/02/2023 a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du 01/02/2023. Elle a nommé pour une durée limitée en qualité de liquidateur Monsieur MANIGIER Antoine, demeurant 16 rue Napoléon, 38000 GRENOBLE et a fixé le siège de la liquidation au siège social.

342876100

Transferts de siège social

STRUCTURES BOIS & CIE

EUROL au capital de 8 000 €
Siège social : 119 CHEMIN DES CHAVANNES
73200 VEREL PRAGONDRAIN
RCS CHAMBERY 838 110 665

En date du 31/01/2023, le gérant a décidé le transfert du siège social à compter du 31/01/2023 et de modifier l'Article Statuts Social des statuts comme suit :

Siège social : 119 CHEMIN DES CHAVANNES, 73200 VEREL PRAGONDRAIN.

342862100

Modifications statutaires

WALTER

SAS au capital de 25.000 €
Siège : Savoie Technolac - Taxitway, 12 Allée du Lac de Gardé
73370 LE BOURGET DU LAC
788231487 RCS de CHAMBERY

Par décision de l'associé unique du 27/01/2023, il a été décidé d'étendre l'objet social à : Mise à disposition et location de bureaux, de tout matériel de bureau et informatique ; Négociation de tous matériels et services ; Formations et stages en matière informatique ; Domiciliation d'entreprises ; Production soignée photovoltaïque avec vente ; Conseil, assistance et accompagnement en matière d'exploitation-maintenance ; Fournitures de services généraux. Mention au RCS de CHAMBERY

342879600

Logo Eurologos LE DAUPHINE libéré

Plateforme de dématérialisation
OBLIGATOIRE DES 40.000 €
Mise en ligne des avis et des pièces
Alimenter les différents marchés
Correspondances
Négociations électroniques
Négociations
Contrats de rejet / modification
Données Essentielles
de 200.000 entreprises
inscrites au répertoire national
La plateforme de référence des marchés publics
ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

SAVAT - Y1



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

Avis d'appel public à la concurrence

M. Jean-Paul MARGUERON - Président
Maison de l'intercommunalité
125 avenue d'Italie
73300 Saint-Jean-de-Maurienne

Objet : FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION DES ENFANTS DU MULTISÉCUIEL - LA RIBAMBELLE - ET DE LA MICRO-CRECHE - L'ÉCLAPEAU - POUR LES CIAS

COMMUNE DE TIGNES

Avis d'appel public à la concurrence

M. Serge REVAL - M. Le Maire
238 Boite du Rossat
BP 50
73321 TIGNES - CEDEX

Objet : Acquisition et livraison d'une mini-pelle 5 tonnes max avec TILT ROTATEUR sur chenilles caoutchouc pour la Commune de Tignes

342508400

GRAND LAC - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Avis de publicité

M. Le Président
1500 Boulevard Leple
BP 610 - 73106 Aix Les Bains - Cedex

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du camping Les Feuilles du Lac à Châvignes

342578500

GRAND LAC - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Avis de publicité

M. Guillaume DESRUERS - MAIRE
523 rue de Pinon
73700 Bourg Saint Maurice

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un restaurant à la base d'eaux-vives de Bourg Saint Maurice.

342853000

COMMUNE DE CRUET (Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-06-06-DCM27

L'An Deux-mil-vingt-trois et le six juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel BLONDET, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Convocation du Conseil Municipal :

31 mai 2023

Affichage réunion :

31 mai 2023

Présents : Jean-Michel BLONDET – Guillaume CLONIET – Alexandra BARRE – David De BRUYNE – Marie-Hélène PLAVERET - Geneviève GARNIER-BOISSONNAT – Daniel BLANC – Patrick CHARMET - Séverine GAUTHIER – Christophe ARALDI – Jean-Michel CARIS – Maxime VERTHUY

Absents excusés : Susana RODRIGUES, Coline BLANCHET, Michèle GOUJON

Pouvoirs :

Mandant : Susana RODRIGUES

Mandataire : Marie-Hélène PLAVERET

Mandant : Coline BLANCHET

Mandataire : Guillaume CLONIET

Mandant : Michèle GOUJON

Mandataire : Daniel BLANC

Secrétaire de séance : Guillaume CLONIET

OBJET : DELIBERATION PORTANT DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

I - EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé le Plan local d'urbanisme de la commune.

Le 8 février 2020, les agglomérations Grand Chambéry et Grand Lac et la Communauté de Communes Cœur de Savoie (dont Cruet est membre) ont approuvé la révision de leur SCoT, avec lequel le PLU de Cruet doit se mettre en compatibilité, ce qui nécessite quelques modifications du règlement du PLU ;

Par ailleurs, la mise en application du PLU depuis 5 ans a mis en évidence certaines difficultés d'application et la nécessité de quelques évolutions mineures, qui tout en respectant le PADD permettront de faciliter l'application du règlement ;

Ainsi, il s'avère nécessaire d'apporter des adaptations aux règlements graphique et écrit du PLU, afin de permettre :

- le renforcement des prescriptions en matière de gestion de l'énergie d'une part et des eaux pluviales d'autre part, pour assurer la mise en compatibilité avec le SCoT révisé,
- la rectification d'une erreur matérielle portant sur l'emprise de la zone d'activité, dans le respect du PPRi,
- de compléter la liste des bâtiments agricoles pouvant être autorisés à changer de destination, afin de favoriser la pérennité du bâti,
- la modification de la rédaction des règles relatives à l'aspect des constructions, dans toutes les zones, afin de lever une ambiguïté et de faciliter une application homogène du règlement,
- la modification d'un emplacement réservé suite à l'évolution du projet concerné,
- la modification mineure de l'OAP du Chaney, afin de faciliter la mise en œuvre d'un projet de qualité.

Ces évolutions entrent dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée ;

La modification simplifiée constitue une évolution du PLU qui n'est pas soumise à enquête publique au titre du Code de l'environnement. Toutefois, le dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier qui comprendra la notice explicative comprenant l'exposé des motifs et le projet de modification, ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme et l'avis de la MRAE ;
- Mise à disposition du public du même dossier sur le site internet de la Commune : <http://www.cruet.fr>
- Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée ;
- Le dossier et le registre papier seront mis à disposition du public pour consultation pendant un mois minimum, en Mairie de Cruet – 484 rue Marius Canton – 73800 CRUET, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Le dossier pourra être consulté pendant toute la durée de la mise à disposition sur le site internet de la Commune ; <http://www.cruet.fr>
- Le public pourra adresser ses observations par voie dématérialisée en utilisant l'adresse mail suivante : urbanisme@cruet.fr ;
- Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire, Mairie de Cruet – 484 rue Marius Canton – 73800 CRUET, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°1 du PLU ».

Les dates, lieux et durée de cette mise à disposition seront précisés par un avis qui sera publié dans la presse, sur le site internet et sur les panneaux d'affichage de la Commune.

À l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Monsieur le Maire.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au Conseil municipal qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

II -DELIBERATION

En conséquence,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants, et L.153-45 à L.153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté n°3 du 01/02/2023 par lequel le Maire a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet de modification simplifiée annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé des motifs et la nécessité d'organiser la mise à disposition du dossier ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

1 – que la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devra respecter les modalités définies ci-après :

- Mise à disposition du public du dossier qui comprendra la notice explicative comprenant l'exposé des motifs et le projet de modification, ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme et l'avis de la MRAE ;
- Mise à disposition du public du même dossier sur le site internet de la Commune : <http://www.cruet.fr>
- Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée ;
- Le dossier et le registre papier seront mis à disposition du public pour consultation pendant un mois minimum, en Mairie de Cruet – 484 rue Marius Canton – 73800 CRUET, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Le dossier pourra être consulté pendant toute la durée de la mise à disposition sur le site internet de la Commune ; <http://www.cruet.fr>
- Le public pourra adresser ses observations par voie dématérialisée en utilisant l'adresse mail suivante : urbanisme@cruet.fr
- Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire, Mairie de Cruet – 484 rue Marius Canton – 73800 CRUET, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°1 du PLU ».

Les présentes modalités feront l'objet d'un avis portant à connaissance du public l'objet de la modification simplifiée, les dates, lieux et durée de cette mise à disposition, durant lesquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 073-217300961-20230606-23DCM27-DE

Breger
Levroult

Cet avis sera publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, sur le site internet et sur les panneaux d'affichage de la Commune, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Maire.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au Conseil municipal qui en délibèrera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Fait à Cruet, le 6 juin 2023

Monsieur le Maire



Jean-Michel BLONDEI



Certifiée exécutoire la présente délibération transmise le 12 juin 2023 à la Préfecture de la Savoie



AVIS DE MISE A DISPOSITION

Du 11 septembre au 11 octobre 2023

COMMUNE DE CRUET

MODIFICATION SIMPLIFIE n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La Commune de Cruet souhaite procéder à une évolution de son Plan Local d'Urbanisme sur les points suivants :

- Renforcement des prescriptions en matière de gestion de l'énergie d'une part et des eaux pluviales d'autre part, pour assurer la mise en compatibilité avec le SCoT révisé,
- Rectification d'une erreur matérielle portant sur l'emprise de la zone d'activité, dans le respect du PPRi
- Compléter la liste des bâtiments agricoles pouvant être autorisés à changer de destination, afin de favoriser la pérennité du bâti,
- Modification de la rédaction des règles relatives à l'aspect des constructions, dans toutes les zones, afin de lever une ambiguïté et de faciliter une application homogène du règlement,
- Modification d'un emplacement réservé suite à l'évolution du projet concerné,
- Modification mineure de l'OAP du Chaney, afin de faciliter la mise en œuvre d'un projet de qualité

Cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée, qui implique une mise à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations.

Cette mise à disposition est organisée du 11 septembre au 11 octobre 2023.

Les modalités sont les suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en Mairie de Cruet (484 rue Marius Canton – 73800 CRUET), consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Commune (<http://www.cruet.fr>) ;
- Ouverture d'un registre en Mairie de Cruet pour consigner les observations du public aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Le public pourra également adresser ses observations par voie dématérialisée en utilisant l'adresse mail suivante : urbanisme@cruet.fr, ou en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire, Mairie de Cruet – 484 rue Marius Canton – 73800 CRUET, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°1 du PLU ».

Au terme de la procédure, le conseil municipal se prononcera sur l'approbation du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Mairie de Cruet
Saint Laurent
73800 Cruet

Tel. 04 79 84 29 62
Fax 04 79 84 40 28
Email : mairie@cruet.fr

www.cruet.fr

AVIS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUEPROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU
PARC NATUREL REGIONAL
DU MASSIF DES BAUGES

Le public est informé qu'en application du Code de l'environnement et de l'arrêté du Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31/07/2023, une enquête publique est ouverte sur le territoire des 83 communes du périmètre d'étude du Parc naturel régional du Massif des Bauges :

Cette enquête porte sur la révision de la charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges dans le cadre du renouvellement de son classement. Cette enquête se déroulera du 18 septembre 2023 à 09h00 au 18 octobre 2023 à 23h59 inclus.

Le dossier, qui comporte une évaluation environnementale, sera consultable dans les lieux désignés dans le tableau ci-dessous, depuis le site internet du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (www.auvergne-rhone-alpes.fr) et celui du Parc naturel régional du Massif des Bauges siège de l'enquête (www.parc-des-bauges.com).

Pendant l'enquête, les observations du public pourront soit être :

- portées sur les registres déposés dans les lieux d'enquête publique, listés dans le tableau ci-dessous, aux heures d'ouverture habituelles de ceux-ci ;
 - adressées par écrit par voie numérique à l'adresse suivante : charteparcdesbauges@registredemat.fr ou par voie postale au Parc naturel régional du Massif des Bauges à l'attention du Président de la Commission d'enquête - 180 avenue Denis Therme - 73630 Le Châtelard
 - exprimées verbalement aux membres de la Commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront aux lieux, jours et heures mentionnés ci-après ;
 - déposées sur le registre dématérialisé qui se trouve à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/charteparcdesbauges>
- Monsieur Patrick PENNOLA (Président de la Commission d'enquête), Madame Marie CANTET et Monsieur Jean CAVERO se tiendront à la disposition du public pour recueillir les observations éventuelles des intéressés, aux jours, heures et lieux précisés dans le tableau ci-dessous.

Lieux de permanence	Dates et horaires des permanences
Maison du Parc 180 avenue Denis Therme 73630 Le Châtelard	Mercredi 20 septembre de 10h00 à 12h00 Mardi 17 octobre de 15h00 à 17h00
Mairie de St Alban Laysse 120 avenue de la Mairie 73230 St Alban Laysse	Mardi 10 octobre de 15h00 à 17h00
Mairie de St Jean d'Arvey 2461 route des Bauges 73230 St-Jean-d'Arvey	Samedi 23 septembre de 9h30 à 11h30
Mairie de Montailleur 440 Chef-Lieu 73460 Montailleur	Vendredi 6 octobre de 16h45 à 18h45
Mairie d'Alberville 12 cours de l'Hôtel de Ville - CS 60104 73207 Alberville Cedex	Mardi 26 septembre de 10h00 à 12h00
Mairie de Montmélan 265 rue François Dumas 73800 Montmélan	Mercredi 11 octobre de 12h00 à 14h00
Mairie de St Pierre d'Albigny 30 rue Auguste Domengat - BP 6 73250 St Pierre d'Albigny	Samedi 30 septembre de 9h30 à 11h30
Mairie d'Alby/Chéran 4 rue étroite 74540 Alby/Chéran	Vendredi 29 septembre de 9h30 à 11h30 Vendredi 13 octobre de 14h00 à 16h00
Mairie de St Ours 589 Route du Chef-Lieu 73410 Saint-Ours	Lundi 25 septembre de 16h45 à 18h45 Mercredi 4 octobre 9h00 à 11h00
Mairie de Doussard Route du Pont Monnet 74210 Doussard	Jeudi 12 octobre de 9h30 à 11h30
Mairie de Faverges-Seythenex 98 rue de la République BP 62 74210 Faverges-Seythenex	Jeudi 21 septembre de 14h30 à 16h30
Mairie de St Jorioz Place de la mairie 74410 St Jorioz	Vendredi 22 septembre de 16h30 à 18h30 Mercredi 18 octobre de 10h30 à 12h30

Une copie du rapport et des conclusions motivées seront tenues à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, dans chacun des lieux de permanence lors de l'enquête publique, les Préfectures de la Savoie et de la Haute-Savoie ainsi qu'au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes. Le rapport et les conclusions motivées

seront consultables sur les sites Internet suivants : www.auvergne-rhone-alpes.fr et www.parc-des-bauges.com. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir à leurs frais, la communication du rapport, ses pièces annexes et les conclusions motivées en s'adressant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

A l'issue des consultations prévues par le Code de l'environnement, notamment aux articles L. 333-1 et R. 333-7 et de leurs résultats, le projet de Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges révisé, sera adopté par décret. Il portera renouvellement du classement et nouvelle définition de son périmètre pour une durée de quinze ans.

361587900

Plan local d'urbanisme



COMMUNE DE CRUET

Avis de mise à disposition
Du 11 septembre au 11 octobre 2023
Modification simplifiée n°1 du Plan Local
d'Urbanisme

La Commune de Cruet souhaite procéder à une évolution de son Plan Local d'Urbanisme sur les points suivants :

- Renforcement des prescriptions en matière de gestion de l'énergie d'une part et des eaux pluviales d'autre part, pour assurer la mise en compatibilité avec le SCoT révisé,
- Rectification d'une erreur matérielle portant sur l'emprise de la zone d'activité, dans le respect du PPRI
- Compléter la liste des bâtiments agricoles pouvant être autorisés à changer de destination, afin de favoriser la pérennité du bâti,
- Modification de la rédaction des règles relatives à l'aspect des constructions, dans toutes les zones, afin de lever une ambiguïté et de faciliter une application homogène du règlement,
- Modification d'un emplacement réservé suite à l'évolution du projet concerné,
- Modification mineure de l'OAP du Chaney, afin de faciliter la mise en œuvre d'un projet de qualité

Cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée, qui implique une mise à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations.

Cette mise à disposition est organisée du 11 septembre au 11 octobre 2023.

Les modalités sont les suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en Mairie de Cruet (484 rue Marius Canton - 73800 CRUET), consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Commune (<http://www.cruet.fr>);
- Ouverture d'un registre en Mairie de Cruet pour consigner les observations du public aux jours et heures habituels d'ouverture;
- Le public pourra également adresser ses observations par voie dématérialisée en utilisant l'adresse mail suivante : urbanisme@cruet.fr, ou en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire, Mairie de Cruet - 484 rue Marius Canton - 73800 CRUET, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°1 du PLU ». Au terme de la procédure, le conseil municipal se prononcera sur l'approbation du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

366176200

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

CONSERVATOIRE
D'ESPACES NATURELS
SAVOIE

Avis d'appel public à la concurrence

M. MICHEL DELMAS - Président
Le Prieuré - Route de Chambéry
73370 LE-BOURGET-DU-LAC
Tél : 04 79 25 20 32 - Fax : 04 79 25 32 26
SIRET 38215121500029
Groupement de commandes : Non
L'avis implique un marché public.
Objet : Restauration écologique de la Lône du Curé à Chanaz (73)

Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution : les Iles 73310 chanaz
Durée : 3 mois.
Classification CPV :
Principale : 45112500 - Travaux de terrassement
Complémentaires : 45100000 - Travaux de préparation de chantier
45112200 - Travaux de décapage de terre
45112400 - Travaux d'excavation
45112600 - Déblai-remblai

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont exigées : Non
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
Liste et description succincte des conditions :
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants. (disponible à l'adresse suivante <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
60% Valeur technique de l'offre
40% Prix

Renseignements d'ordre administratifs :
Guillaume Arlas
Tél : 04 79 25 20 32
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Remise des offres : 11/09/23 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 22/08/23

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

366055200

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés



AVIS DE CONSTITUTION

Sulvint acte sous seings privés en date du 27/07/2023, à effet du 01/08/2023, a été constitué un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAE) reconnu le 20/07/2023, présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : DES PACI
SIEGE SOCIAL : 525 Impasse le Cret Gerel 73270 BEAUFORT SUR DORON
IMMATRICULATION : RCS CHAMBERY

Pour avls, la Gérance

365109000

Cessation de garantie

AVIS

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité ALPES IMMOBILIER AGENCE DES CIMES ET AIMS IMMOBILIERE LE RENOUVEAU 73 320 TIGNES Immatriculée au RCS 388519498 pour ses activités de :

- GESTION IMMOBILIERE depuis le 01 02 2022
- PRESTATIONS TOURISTIQUES depuis le 01 02 2022
auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

Il est précisé que cette fin de garantie pour l'(es) activité(s) de GESTION IMMOBILIERE intervient à la suite d'une opération effectuée au profit de LE PANORAMIC, client-sociétaire n°170643, RCS 344233648, domicilié à rue de la POSTE 73 320 TIGNES, bénéficiant de la garantie financière auprès de GALIAN Assurances.

366170100